

Règlement Intérieur Mise à jour lors des l'assemblées générales au mois de Juin 2023

Le présent règlement intérieur est établi par le Comité Directeur en application des statuts de l'association.

Il précise et complète les dispositions prévues par les statuts de l'association dont l'objet est la pratique et l'enseignement du karaté. Ce règlement intérieur voté lors des assemblées générales par les clubs de Brest BKC - Guilers KC G et Saint Renan USKD s'applique à tous les membres de l'association.

1-Adhésion :

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale sur proposition des membres dirigeants.

Le versement de la cotisation doit être effectué en début d'année par chèque, espèces ou virement bancaire. Le règlement peut être effectué en plusieurs fois (A voir avec le trésorier)

L'adhésion n'est valable que pour la saison sportive de septembre à septembre

En début de saison, les parents, enfants peuvent assister au cours avant de s'inscrire. Éventuellement, une séance d'essai gratuite peut être effectuée. Le questionnaire médical est préalablement rempli et signé ainsi que l'attestation sur l'honneur.

Le club se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant.

Au moment de l'inscription, le questionnaire médical et l'attestation sur l'honneur sont obligatoirement joints au dossier.

2-Déroulement des cours éthique et discipline :

La pratique du karaté est portée par une éthique et des valeurs de respect mutuel. Certaines attitudes relèvent de la tradition japonaise (salut, port du karaté Gi), d'autres du comportement (hygiène, ponctualité etc). Dans tous les cas, leur respect est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'association. Les cours sont assurés sous la responsabilité du professeur, et des assistants/suppléants.

Chaque pratiquant doit porter une tenue conforme à la pratique du Karaté (karaté Gi blanc en bon état) et une ceinture de couleur qui correspond au grade délivré par le professeur et attesté sur le passeport sportif ou carte de club. Pour éviter les accidents, les boucles d'oreilles, colliers, montres, gourmettes, bagues, barrettes et tout autre bijou sont interdits sur le tatami.

Toute absence prolongée doit être signalée aux enseignants par l'adhérent ou un parent de celui-ci. Les élèves doivent être ponctuels.

Les enfants doivent se changer avec calme dans les vestiaires.

A l'intérieur comme à l'extérieur, les membres de l'association sont les représentants du club et doivent se comporter de façon correcte et respectueuse.

Les pratiquants, enfants ou leur représentant ne respectant pas la discipline et les consignes du club seront avertis. Si leur comportement nuit au bon déroulement des séances et après 3 avertissements, un terme au contrat associatif et sportif pourra être mis en place. La cotisation sera remboursée au prorata des mois écoulés. La licence fédérale ne sera pas remboursée.

3-Compétitions :

• Tout adhérent souhaitant participer aux compétitions doit le faire savoir auprès du professeur qui jugera l'opportunité de sa demande.

• Le directeur technique choisit les compétitions répondant aux objectifs du club à savoir :

Coupe de France katas minimes, seniors en début de saison, Coupe ou championnat du Finistère katas et combats, Coupe ou championnat de Bretagne katas ou combats, coupe ou championnat de France katas voir combats.

• Le directeur technique juge de l'opportunité de la participation des compétiteurs au niveau supérieur. Les compétiteurs dont le niveau n'est pas suffisant ou n'ayant pas un entraînement régulier ne seront pas inscrits.

• Tout désaccord entre le directeur technique et les compétiteurs ou leur représentant dans les choix techniques, objectifs, moyens, stages, compétitions pourra mettre un terme au contrat sportif entre l'association et le licencié qui s'il le souhaite sera remboursé de sa cotisation au prorata des mois écoulés. La licence fédérale ne sera pas remboursée.

• Le directeur technique juge de l'opportunité des sélections fédérales pour les entraînements/compétitions qui peuvent desservir le travail effectué en club notamment pour les katas.

• Le directeur technique privilégie le collectif du club.

• Le transport des enfants sur le lieu de stage ou de compétition est effectué sous la responsabilité des parents, il est assuré par leurs propres moyens, le club ne possédant pas de véhicule prévu à cet effet.

• Suivant le cas, des covoiturages peuvent être organisés entre les parents/coachs du club. Dans ce cas, les conducteurs s'engagent à disposer des points nécessaires sur leur permis de conduire conformément au code de la route et à disposer des assurances nécessaires notamment en termes de responsabilité civile. Les parents/représentants des enfants signent dans ce cas une autorisation de transport dans le cadre de ce déplacement.

• Des transports collectifs peuvent être proposés par le club (ex-véhicule municipal ou en location). Dans ce cas, les parents, coachs assureront la conduite du ou des véhicules. Ils s'engagent à disposer de tous leurs points et des assurances nécessaires notamment en responsabilité civile

• Sur le lieu de la compétition, les parents et accompagnants sont responsables des enfants. Les coachs du club accompagnent les mineurs et compétiteurs du club pendant leur préparation et leur prestation sur la zone des tatamis. Les coachs sont désignés par le directeur technique et disposent d'une carte de coach fédérale.

• Seuls les coachs du club sont habilités à transmettre des réclamations au responsable de l'arbitrage. Les décisions arbitrales doivent être suivies et respectées par les compétiteurs, accompagnants etc.

• Les différents frais (transports, logements, restauration etc.) sont à la charge des parents.

• Pour les championnats de France, la subvention individuelle versée par la FF Karaté sera restituée aux parents. A noter qu'il n'y a pas de subvention individuelle FF Karaté pour les coupes.

4-Communication :

• Le calendrier des manifestations (stages, compétitions...) sera transmis par mail ou tout autre réseau social utilisé par le club. Ils seront annoncés par le professeur ou ses assistants qui répondront aux questions d'organisation.

• Les actualités du club sont communiquées sur le site internet de l'association ainsi que sur les réseaux sociaux utilisés par l'association.

5-Droit à l'image :

• Le licencié ou son représentant du club autorise le club à le prendre en photo/vidéo et utiliser celles-ci dans le cadre de la promotion de l'association. Les photos/vidéos pourront être diffusées sur les réseaux sociaux comme Facebook, Instagram, YouTube etc dans le cadre de la promotion des activités du club. Tout refus doit être signalé de manière explicite au Président ou à un des membres du Comité Directeur lors de l'inscription.

6-Responsabilité et assurances :

• Les pratiquants sont sous la responsabilité du professeur uniquement entre le début et la fin du cours.

• Les parents devront impérativement s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant et veiller à ce que les enfants entrent dans la salle des arts martiaux avant de partir.

• Le club souscrit annuellement une assurance civile destinée à protéger les membres de l'association pendant les horaires de cours. Cette assurance ne couvre pas les risques de vol, ni d'incendie.

• Les membres licenciés bénéficient également de l'assurance de la FFKDA ou FFSE. Les clauses de cette assurance sont précisées sur le site de la FF de karaté, FFSE ou au dos de la licence.

7-Procédures disciplinaires :

• Le non-respect du règlement intérieur autorise le professeur à exclure immédiatement son auteur du cours. Pour les mineurs, il attendra le retour des parents dans la salle. Une exclusion pour un motif ayant porté atteinte, soit directement, soit indirectement, à la vie associative du club ou à l'un de ses membres peut être définitive.

• La liste ci-dessous est non-exhaustive et donne une idée de motifs pouvant justifier une procédure d'exclusion des cours et/ou du club :

- Dégradation des matériels et locaux mis à disposition,
- Comportements inappropriés ou dangereux,
- Propos désobligeants envers les autres membres de l'association,
- Non-respect des consignes, règles d'hygiène et de sécurité...
- Propos discriminatoires...

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera consenti à l'adhérent.

Un conseil de discipline a le pouvoir de décider de toute sanction pouvant aller du simple avertissement, à la suspension de plusieurs cours ou bien à l'exclusion. Le conseil de discipline sera constitué :

- Du Président,
- De deux membres du Comité Directeur,
- Du professeur et éventuellement son assistant.

L'adhérent sera également présent pour être entendu. Pour les enfants mineurs, les parents seront convoqués et devront accompagner leur enfant.

Le Président du BKC, KC Guilers ou USKD Saint renan

Le licencié/Représentant

